

## ARRETÉ :

AR\_034\_2024

### Arrêté d'information et autorisation de voirie pour travaux - Salgas

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ; L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -  
ème

8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande du 17 Septembre 2024 par la SARL Entreprise CHAPELLE par laquelle la société demande l'autorisation de voirie pour des travaux sur le domaine public : dépôt des matériaux pour travaux dans le hameau de Salgas, agglomération de VEBRON.

Considérant que les travaux de construction d'un mur de soutènement nécessitent que la population soit informée.

**VU** l'état des lieux ;

### ARRETE

Article 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, il est important d'informer que La circulation sera alternée et un risque d'attente supérieur à 10 minutes est fort probable pendant la période allant du 17 septembre 2024 au 4 octobre 2024.

2 : l'entreprise Chapelle SAS est autorisée à entreposer sur le parking de Salgas les  
aux de démolition pour leur réemploi.

3 : Il est important pour l'entreprise CHAPELLE SAS de bien faire attention au revêtement  
nt sur le parking ainsi qu'aux abords de celui-ci afin de ne pas détériorer cet espace.

4 : après les travaux, le parking utilisé devra être remise en état et nettoyé.

5 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques  
entreprise Chapelle SAS, chargée des travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement  
nsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024  
Date de réception de l'AR: 17/09/2024  
048-214801938-AR\_034\_2024-AR

A G E D I

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise Chapelle ainsi qu'à la Direction Des Routes de la Lozère - Unité technique de Florac.

Le 17/09/2024

Pour extrait certifié conforme

Aïain ARGUIER  
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024  
Date de reception de l'AR: 17/09/2024  
048-214801938-AR\_034\_2024-AR  
A G E D I